

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MARIA-CHAPPELAINÉ

EXTRAIT DES MINUTES D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPPELAINÉ, TENUE À LA  
SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-  
MISTASSINI, MERCREDI LE 14 FÉVRIER 2018 À 19 HEURES.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

M <sup>me</sup> Francine Chiasson	Mairesse d'Albanel
M. Pascal Cloutier	Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Rémi Rousseau	Représentant de Dolbeau-Mistassini
M. Michel Perreault	Maire de Girardville
M. Mario Fortin	Maire de Normandin et préfet-adjoint
M. Daniel Tremblay	Maire de Notre-Dame-de-Lorette
M. Ghislain Goulet	Maire de Péribonka
M. Rodrigue Cantin	Maire de St-Edmond-les-Plaines
M <sup>me</sup> Denise Lamontagne	Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc
M. Mario Biron	Maire de St-Stanislas
M. Denis Tremblay	Maire de St-Thomas-Didyme

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

SONT ABSENTS :

M. Philippe Lapointe	Maire de St-Augustin
M. Michel Villeneuve	Maire de St-Eugène-d'Argentenay

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Christian Bouchard	Secrétaire-trésorier adjoint
M. Johnatan Doucet	Coordonnateur des services
M. Marc Dubé	Directeur général et sec.-trésorier

---

**Priorités annuelles d'intervention 2017-2018 en lien avec le  
Fonds de développement des Territoire (FDT)**

75-02-18

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi 28 intitulée « *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* » (chapitre 8 des lois de 2015) sanctionnée le 21 avril 2015 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la résolution no. 2111-07-15, le Conseil de la MRC autorisait la signature de l'entente relative au *Fonds de développement des territoires* (FDT) avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue conformément aux dispositions de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de l'entente signée avec le MAMOT stipule que la MRC « établit et adopte annuellement des priorités d'intervention en fonction des objets prévus, notamment à l'article 4 »;

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention convenues dans le cadre de l'exercice de la « *Vision 2025* » des élus de la MRC en 2013;

CONSIDÉRANT la documentation inhérente à ce dossier déposée à la présente réunion et les explications de la direction générale, avec le soutien du coordonnateur au développement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pascal Cloutier,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte les priorités d'intervention, lesquelles identifient quelques 6 axes d'interventions et 14 stratégies, auxquelles sont identifiées pour chacune d'elles plusieurs actions pour l'exercice financier 2017-2018.

ADOPTÉE EN DATE DU 14 FÉVRIER 2018

(SIGNÉ) LUC SIMARD, PRÉFET

(SIGNÉ) CHRISTIAN BOUCHARD, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

COPIE AUTHENTIQUE À  
DOLBEAU-MISTASSINI CE  
19 FÉVRIER 2018



CHRISTIAN BOUCHARD  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT  
MRC DE MARIA-CHAPPELAINE